



ARRETE MUNICIPAL PORTANT
DEROGATION DE TONNAGE ET CIRCULATION ALTERNEE
SUR LA ROUTE DU PETIT-BOIS

COMMUNE

DE

N° 2026-11

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, E2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de dérogation de tonnage, présentée le 16 février 2026 par l'entreprise « TECHNI'CHAPE SAVOIE représentée par M. GONNARD Matéo – 260 Rue Louis Armand 73800 MONTMELIAN » qui sollicite l'autorisation de circuler sur la Route du Petit-Bois, pour permettre la circulation de leurs camions poids lourds dont le poids total est supérieur à 32 tonnes pour l'approvisionnement du chantier « CLERC » situé au 1631 Route du Petit-Bois dans la période comprise entre le 26 février 2026 et le 13 mars 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur la Route des Poëx ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

ARRETE :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 26 février 2026 et le 13 mars 2026 inclus et selon le calendrier fourni, l'entreprise « TECHNI'CHAPE SAVOIE représentée par M. GONNARD Matéo est autorisée à circuler sur la Route du Petit-Bois pour permettre l'approvisionnement du chantier « CLERC » situé au 1631 Route du Petit-Bois (PC 07409924A0010). Les véhicules autorisés devront emprunter la Route du Petit-Bois depuis le Pont d'Arbon et **en aucun cas** circuler sur le **Pont d'Oise**.

Article 2 : Dans la période comprise entre le 26 février 2026 et le 13 mars 2026 inclus et selon le calendrier fourni par l'entreprise « TECHNI'CHAPE SAVOIE », la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route du Petit-Bois depuis le carrefour formé par la Route des Poëx jusqu'au carrefour formé par la Route du Grand Bois.

Article 3 : L'entreprise « TECHNI'CHAPE SAVOIE représentée par M. GONNARD Matéo s'engage avoir pris et vérifié tous les renseignements pour s'assurer que les camions pourront négocier les passages étroits et serrés de cette voie. Le bénéficiaire de cette dérogation de passage restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations et avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires de la Route du Petit-Bois qui seraient constatées.

Ces frais seront décomptés aux tarifs en vigueur si les travaux sont exécutés par les services techniques ou aux tarifs de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des services techniques.

Article 5 : Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire une signalisation routière appropriée, de part et d'autre du stationnement du véhicule permettant de signaler sa présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 6 : Les chauffeurs des véhicules concernés par cette dérogation devra détenir un exemplaire de celle-ci.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'entreprise « TECHNI'CHAPE SAVOIE », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 17 février 2026.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 18/02/2026

Télétransmis Sous-préfecture le 18/02/2026


Le Maire,
Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

74120

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr